



REÇU LE  
30 MAI 2024

Le 7 mai 2024

Union des municipalités du Québec  
2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210  
Montréal (Québec) H3A 2A5

OBJET : Copie certifiée conforme – Résolution portant le numéro 2024-04-77

---

Madame,  
Monsieur,

Nous vous prions de trouver sous pli l'original de la copie certifiée conforme de la résolution portant le numéro 2024-04-77 et intitulée *Normes du travail – Embauche d'adolescents pour activités de loisirs – Demande de modification de la loi*, laquelle a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

M<sup>e</sup> Josée Vendette  
Directrice générale, greffière-trésorière  
M.A.P. Gestion municipale

JV/sgc

PJ : 1

CC : Fédération des municipalités du Québec (FQM)  
Villes de Marieville, de Saint-Césaire et de Saint-Pie  
Municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Damase, de Rougemont, de Roxton Pond,  
de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Jean-Baptiste,  
de Saint-Liboire et de Saint-Paul-d'Abbotsford



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE  
TENUE LE LUNDI 15 AVRIL 2024, À 19 h 30**

**Sont présent(e)s :** madame Ginette Gauvin, mairesse  
monsieur Yves Chapdelaine, conseiller  
monsieur Daniel Choquette, conseiller  
monsieur René Poirier, conseiller  
monsieur Patrick Vizien, conseiller  
monsieur René-Carl Martin, conseiller

**Sont absent(e)s :** madame Christine Gougeon, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière

**2024-04-77 Normes du travail — Embauche d'adolescents pour activités de loisirs —  
Demande de modification de la loi**

**CONSIDÉRANT QUE** les récentes modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail* ont pour effet d'interdire, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, aux employeurs du Québec, dont font partie les municipalités, d'engager des jeunes de moins de quatorze (14) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation mise en place pour des exceptions à cette règle prévoit qu'un tel jeune de moins de quatorze (14) ans peut occuper un emploi dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire, comme une colonie de vacances, un camp de jour ou un organisme de loisirs ou dans un organisme sportif à but non lucratif pour aider une autre personne ou en soutien, comme un aide-moniteur, un aide-entraîneur ou un marqueur pour autant que le jeune soit supervisé par un adulte en tout temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités du Québec offrent à leurs citoyens.ne.s des colonies de vacances, des camps de jour et des activités de loisirs sans qu'un organisme à but non lucratif ne soit mandaté pour le faire ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait de mise que, pour ces activités, les municipalités soient également considérées comme un employeur exempt de l'application de la Loi pour les activités faisant partie de l'exception pour les organismes à but non lucratif, et cela, aux mêmes conditions que ces organismes ;

**CONSIDÉRANT QUE,** sans cette autorisation, plusieurs municipalités sont privées d'aides-moniteurs, d'arbitres, d'aides-entraîneurs et de marqueurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces emplois sont, pour la plupart, en dehors de la période scolaire ou sont de moins de vingt (20) heures par semaine pendant la période scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont en mesure de respecter les règles que doivent respecter les organismes à but non lucratif pour l'employabilité des jeunes de moins de quatorze (14) ans ;



---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adresser une demande en ce sens au gouvernement du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Patrick Vizien

**APPUYÉ DE :** Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

**D'ADRESSER** au gouvernement du Québec et plus précisément au ministre du Travail, Jean Boulet, une demande d'ajout des municipalités à titre d'employeur pouvant embaucher des jeunes de moins de quatorze (14) ans pour les fins déjà autorisées pour les organismes à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire.

**DE DEMANDER** l'appui des municipalités de la MRC des Maskoutains et de la Ligue de soccer Montérégie.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la FQM pour représentations auprès du gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme à l'original

Ce 24 avril 2024

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale,  
greffière-trésorière

Copie Certifiée Conforme  
Ce 13<sup>e</sup> jour du mois de Mai 2024  
  
Directrice générale, greffière-trésorière